

LYCEE RENE CHAR MODALITES PRATIQUES VIE SCOLAIRE

	Que dit le règlement intérieur ?	Que fait la famille ?	Que fait l'élève?
R E T A R D	<p>Iib VIE SCOLAIRE</p> <p>1- Excusé au préalable par la famille : l'élève se rend à la Vie Scolaire faire viser son carnet puis se rend en cours</p> <p>2- Pas de justificatif :</p> <p>- L'élève monte directement en cours et l'enseignant valide le retard sur Pronote.</p> <p>-L'enseignant refuse l'élève en retard : il le fait accompagner à la Vie Scolaire par un camarade avec le rapport d'incident complété motif : retard inadmissible.</p>	<p>La famille appelle pour prévenir du retard s'il est connu.</p> <p>A charge pour l'élève de faire justifier par écrit le retard dans les 48h après le retour au lycée, en utilisant les billets du carnet de correspondance.</p> <p>A l'accueil de l'élève , la vie scolaire envoie à la famille un SMS d'exclusion ponctuelle d'un cours pour motif de retard inadmissible.</p>	<p>L'élève est noté en retard et non absent sur Pronote par l'enseignant qui modifie l'appel. Au prochain cours avec cet enseignant, l'élève montre son carnet avec justificatif validé par la Vie Scolaire dans les 48h.</p> <p>Les retards abusifs sont signalés à la famille et entraînent une punition (retenue ou exclusion ponctuelle de cours) ou sanction.</p>
A B S E N C E	<p>Ib OBLIGATIONS DES ELEVES</p> <p>L'assiduité et la ponctualité font partie des obligations des élèves.</p> <p>Iib VIE SCOLAIRE</p> <p>Au retour de l'absence, l'élève doit présenter un justificatif recevable à la Vie Scolaire (communication, pronote, billet du carnet de correspondance complété et signé par les responsables légaux ou l'élève majeur).</p> <p>Au delà des 48h suivant le retour en classe, l'absence restera injustifiée et pourra engendrer une procédure administrative.I</p>	<p>Les responsables légaux doivent prévenir l'établissement dans les plus brefs délais (par appel téléphonique à la vie scolaire ou par pronote)</p> <p>La famille doit justifier par écrit dans le délai des 48h après le retour au lycée, en utilisant les billets du carnet et les éventuels justificatifs (CM, convocation...).</p> <p>L'absence est alors validée avec le motif exact sur PRONOTE.</p> <p>Si cumul d' absences injustifiées, les responsables légaux sont convoqués par le CPE référent et le Professeur Principal .</p>	<p>L'absence non signalée par la famille déclenche l' envoi de SMS aux responsables légaux, qui peut être suivi d'un appel de l'AED référent ou du CPE.</p> <p>Si les absences sont trop nombreuses (justifiées ou non), l'élève et ses responsables légaux sont convoqués par un CPE et/ou un membre de l'équipe de direction (Proviseurs Adjoins/Chef d'établissement).</p> <p>Il s'expose à une punition ou sanction pour manquement à ses obligations d'assiduité.</p> <p>L'absentéisme est également traité en GPDS puis signalé à la Direction des Services De l'Education Nationale. Il peut entraîner des avertissements, des retraits de bourses ou des poursuites pénales.</p>